



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS
AFIN D'AJOUTER DES CAUSES D'INVALIDITÉ D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION ET DE MODIFIER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour de mai 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE la majorité des tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats sont les mêmes depuis 14 ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un projet de règlement portant le n° 929-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 et ses amendements afin d'ajouter des causes d'invalidité d'un permis de construction et de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats* » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5.6 du règlement no 593-2007 est ajouté à la suite de l'article 5.5. Le texte de l'article 5.6 se lit comme suit :

« 5.6 CAUSE D'INVALIDITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Un permis de construction devient nul si :

1. La construction n'est pas commencée dans les 6 mois de la date d'émission du permis; ou
2. Les travaux ne sont pas complétés dans les 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction; ou
3. Les règlements ou les déclarations faites dans la demande de permis de construction ne sont pas observés.

Dans ces cas, si le requérant désire commencer ou compléter la construction, il doit se pourvoir d'un nouveau permis. »

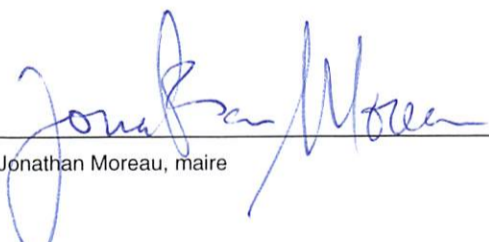
ARTICLE 3

Le tableau du chapitre 7 intitulé LE TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS est remplacé par le tableau joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^E JOUR DE MAI 2022.


Jonathan Moreau, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 2 mai 2022
Avis de motion : 2 mai 2022
Adoption du règlement : 6 juin 2022
Entrée en vigueur :

Annexe A

CHAPITRE 7 – LE TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Tarif d'honoraires pour l'étude d'une demande et l'émission des divers permis et certificats :

A) PERMIS DE LOTISSEMENT

Permis de lotissement	75.00 \$/lot
-----------------------	--------------

B) PERMIS DE CONSTRUCTION

1. Usage résidentiel

1.1 Construction principale

➤ 1 logement	200.00 \$
➤ 1 logement d'appoint	200.00 \$
➤ 2 logements et plus	100.00 \$/log.

1.2 Construction complémentaire

➤ Bâtiment	50.00 \$
➤ Clôture, patio, galerie et terrasse	25.00 \$
➤ Abri à bois	25.00 \$
➤ Piscine	50.00 \$

1.3 Agrandissement

➤ Bâtiment principal	100.00 \$
➤ Bâtiment complémentaire	25.00 \$

1.4 Rénovation, réparation et entretien

➤ Bâtiment principal	50.00 \$
➤ Bâtiment complémentaire	25.00 \$

2. Usage non-résidentiel

2.1 Construction principale

➤ Bâtiment de 200 m ² et moins de superficie au sol	400.00 \$
➤ Bâtiment de plus de 200 m ² de superficie au sol	600.00 \$

2.2 Construction complémentaire

➤ Bâtiment de 100 m ² et moins de superficie au sol	150.00 \$
➤ Bâtiment de plus de 100 m ² de superficie au sol	250.00 \$
➤ Autre (clôture, muret)	75.00 \$

2.3 Agrandissement

➤ Bâtiment principal de 100 m ² et moins	200.00 \$
➤ Bâtiment principal de plus de 100 m ²	300.00 \$
➤ Bâtiment complémentaire	100.00 \$

2.4 Transformation et réparation

➤ Bâtiment principal	75.00 \$
➤ Bâtiment complémentaire	50.00 \$

B) CERTIFICAT D'AUTORISATION

Abattage d'un arbre	25.00 \$
Déboisement intensif régi en vertu du présent règlement et du Règlement de zonage numéro 590-2007	100.00 \$
Ajout ou changement d'usage	75.00 \$
Démolition d'un bâtiment	50.00 \$
Déplacement d'un bâtiment	25.00 \$
Remblai / déblai	75.00 \$
Travail en milieu riverain	50.00 \$
Affichage (nouvelle enseigne)	100.00 \$
Affichage (modification d'une enseigne existante)	50.00 \$
Usage temporaire - camion-restaurant en vertu du présent règlement et du Règlement de zonage numéro 590-2007	150.00 \$/semaine

C) INSTALLATION SEPTIQUE

Installation septique	125.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	50.00 \$